

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1553**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 mai 2015, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1553** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement d'emprunt n° 1245.05*».

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 23 avril 2015.

Le règlement n° 1553 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 13 août 2015.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14 août 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier